



Financement d'un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu rural

Fiche n° 49

Financements disponibles

Acteurs publics (liste non exhaustive) :

- **Agence de l'eau Loire-Bretagne** : Reconquête de la biodiversité (notamment) et cofinancier récurrent sur les actions bocage
- **Départements** : Cofinancement sur les actions bocages
- **Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne** : Fonds vert
- **Région Bretagne** : Dispositifs en faveur de l'adaptation au changement climatique (notamment) et Breizh Bocage

Acteurs privés :

En complément des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité (corentin.lebourhis@biodiversite.bzh) qui pourra vous orienter vers les financements pertinents. A noter : l'intervention de **CDC Biodiversité** via son dispositif Nature 2050 qui est un financeur important sur le sujet des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Description

1. Typologie de projets concernés

Il s'agit de projets souvent portés par les agriculteur-ices, les communes ou les structures intercommunales (EPCI, syndicat mixte, SAGE...) qui ont pour objectifs d'améliorer la résilience des exploitations, améliorer la disponibilité en eau, baisser la température, limiter l'érosion ou encore lutter contre les parasites et ravageurs. Les actions qui peuvent être financées sont (*liste non exhaustive*) :

- la réalisation d'**études et de diagnostics** ;
- la **plantation de haies** ou la création ou la **restauration d'un réseau bocager** ;
- la **réalisation de travaux** de préservation et de restauration de la biodiversité ;
- la **gestion des eaux pluviales**.

La durée de ce type de projets est très différente d'un projet à l'autre. Le montage peut varier en fonction des initiatives locales : certains territoires vont engager une opération de restauration d'envergure qui peut **ne durer qu'une année** quand d'autres vont solliciter une aide pluriannuelle pour la coordination et le suivi d'un programme global sur plusieurs années.

2. Budgétisation du projet

Les coûts pour ces projets varient bien évidemment en fonction de la superficie, de l'importance de l'animation du projet (en interne ou en externe), de la précision, des besoins en acquisition foncière, de l'étendue des travaux et de la complexité écologique du territoire.

Par exemple, **les coûts d'un projet** de mise en place et d'entretien **de bandes enherbées** en bord de champs pour agir notamment sur l'infiltration de l'eau **sont estimés en moyenne entre 350€ et 850€ l'hectare** pour l'année d'installation **et de 125€ à 640€ l'hectare** les années suivantes¹.

¹ [Implanter des bandes enherbées et fleuries en bordure de parcelles](#)

Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ?

Un meilleur accompagnement : Avoir connaissance des différents dispositifs mobilisables permet une meilleure coordination des acteurs et une optimisation des financements (pour boucler des plans de financements tout en limitant la démultiplication des demandes). Les financeurs peuvent aussi articuler leur accompagnement technique (conseils, orientation vers des outils et personnes ressource...) et favoriser les liens entre les projets. Cela participe d'une plus grande cohérence de l'action publique.

Retour d'expériences d'un porteur de projets qui a pu se lancer dans une démarche de cofinancement : La communauté de communes du Kreiz Breizh (22) a relancé récemment des opérations bocagères sur son territoire. Dans le cadre de ce projet, l'EPCI a pu échanger avec les acteurs agricoles et les financeurs publics afin de déterminer les sources de financements qui pouvaient exister. En 2023, l'EPCI a pu financer des actions de restauration du bocage sur 9 communes de son territoire à l'aide du soutien de la Région (via des fonds régions et des fonds européens) et du département des Côtes d'Armor.

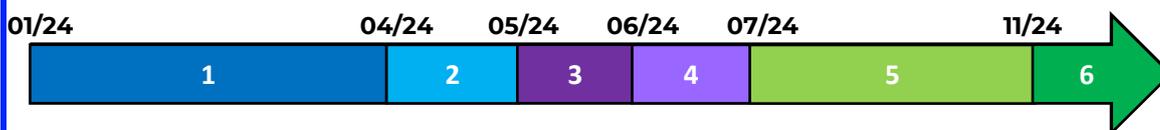
Points de vigilance sur l'autofinancement et les demandes de cofinancements :

- Avant de commencer à mobiliser les subventions publiques, il est important et souvent obligatoire pour la collectivité de bien **intégrer dans le projet une part d'autofinancement**. C'est essentiel pour la réussite du projet, il permet de s'assurer de la capacité de la collectivité à porter et à s'approprier le projet et d'ajouter une motivation supplémentaire à sa réussite et à la mobilisation du territoire.
- Chaque financement répond à ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet (par exemple : si un financeur conditionne son financement à 20% d'auto-financement, il faudra respecter cette règle pour l'ensemble des financements demandés et bien prendre en compte les éléments éligibles dans l'auto-financement de chaque financeurs (charges de personnels...)).
- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

Enfin, si le projet est validé et financé par plusieurs financeurs, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet et éviter des ralentissements et des blocages lors du versement des aides.

Recommandations pour solliciter des financements publics

Exemple d'un EPCI qui souhaite agir sur le bocage pour améliorer la biodiversité sur son territoire :



1 - À la suite d'un diagnostic, l'EPCI a un projet de restauration du bocage. Dans un premier temps, il valide les actions à mettre en place pour son projet et réalise une estimation budgétaire du projet.

2 - Afin d'améliorer son projet, l'EPCI peut consulter les acteurs du territoire et ses partenaires pour co-construire son projet.

3 - Dans cet exemple, le projet nécessite un budget important. La collectivité a donc examiné les financements disponibles et décide de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **autofinancement**. Il s'agit de la Région Bretagne avec **Breizh Bocage**, de **fonds départementaux** et de l'appel à projets "**Reconquête de la biodiversité**" de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. L'EPCI va adapter son projet pour répondre aux 3 dispositifs :

- L'EPCI sait que pour **Breizh Bocage** et les **fonds départementaux**, le dispositif est ouvert toute l'année. Ce n'est pas le cas pour l'AAP **Reconquête de la biodiversité** de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle va donc planifier son calendrier pour déposer son projet au regard du calendrier de l'Agence de l'eau.

4 - Le dossier étant maintenant bien avancé, la collectivité va pouvoir désormais l'envoyer aux financeurs en intégrant tous les justificatifs qui peuvent être demandés.

5 - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec la collectivité pour corriger certains éléments du dossier.

6 - Si le projet est validé par les financeurs, le projet peut se lancer. Attention : des rapports d'activités peuvent être demandés et un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

A noter : lorsqu'un porteur de projets sollicite des conseils auprès de l'Agence Bretonne de la Biodiversité ou d'un financeur, voici un exemple des interactions qui peuvent être nécessaires au montage d'un projet :

1. Lorsque le porteur de projets sollicite l'Agence et/ou un financeur (Région Bretagne, Départements, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour un projet en réflexion, la structure contactée s'assure :
 - o de la **pertinence du projet** (le projet est-il compatible avec les financements disponibles ?)
 - o de la **maturité du projet**
2. Une fois le cadre stabilisé, des échanges complémentaires pourront être organisés entre les différents financeurs potentiellement concernés par le projet afin de déterminer les opportunités de cofinancements.
 - o L'objectif **pour le porteur de projet** est de valider l'ambition et la finalité du projet, de recevoir des recommandations sur la méthode, les expertises à mobiliser et le montage de dossier.
 - o **Pour l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les financeurs**, cela permettra de s'assurer que le projet puisse faire l'objet d'un financement et de valider l'opportunité de (co)financer le projet.
3. Une fois cet échange réalisé, le candidat **monte et dépose un dossier** financier auprès des différents financeurs concernés. Chacun des financeurs **instruit et sélectionne les projets** selon ses propres critères. Les financeurs peuvent être amenés à se consulter selon les projets.
4. Une réunion de "lancement" pourra avoir lieu afin d'accompagner les porteurs de projet à la réalisation du projet.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour ne pas porter atteinte au principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet.

Financement d'un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu rural

N°49

Liens utiles

Recueil méthodologique - <https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/>

8 questions à se poser pour mettre en œuvre les Solutions fondées sur la Nature :

<https://www.maquestion.biodiversite.bzh/reseau-8-questions-a-se-poser-pour-mettre-en-oeuvre-les-solutions-fondees-sur-la-nature-757-500-0-0.html>

MaQuestion #biodiversitéBZH (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement) -

<https://www.biodiversite.bzh/maquestion>

Contact : Corentin LE BOURHIS - corentin.lebourhis@biodiversite.bzh

Présentation des financements publics pour un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu rural

Mise à jour en octobre 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositif (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	Région Bretagne	DREAL Bretagne	AELB	Départements
Dispositif	Breizh Bocage	Fonds vert (Stratégie Nationale Biodiversité)	Reconquête de la biodiversité	Participation à Breizh Bocage
Publics cibles	Collectivités territoriale set leurs groupements, associations en lien avec le territoire et les acteurs, agriculteur-ices en zone blanche	Collectivités et leurs groupements, associations, gestionnaires d'aires protégées...	Communes, structures intercommunales, organismes à but non lucratif et acteurs économiques non agricoles	Collectivités territoriales et leurs groupements, associations en lien avec le territoire et les acteurs, agriculteur-ices en zone blanche
Taux d'aides	80% des dépenses éligibles maximum	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles	70%	80% des dépenses éligibles maximum
Plafond d'aide par projet	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond	Pas de plafond
Enveloppe globale	Environ 15 millions d'euros pour la partie FEADER pour la période 2021 – 2027, il y a également des financements régionaux, départementaux et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans ce dispositif.	2 milliards au niveau national pour l'ensemble du Fonds vert	4 millions d'euros pour cet appel à projets	Environ 15 millions d'euros pour la partie FEADER pour la période 2021 – 2027, il y a également des financements régionaux, départementaux et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans ce dispositif.
Période du dépôt des dossiers	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023 (l'AELB participe également à Breizh Bocage)	Instruction au fil de l'eau

Logique d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préalables de préparation des emprises nécessaires à la bonne implantation - Travaux de plantation - Travaux de dégagement des plants - Travaux à vocation hydraulique... - Travaux à vocation sylvicole 	<ul style="list-style-type: none"> - Études - Réalisation d'acquisitions foncières avec un objectif pérenne de protection de la biodiversité, - Renforcement des connexions écologiques du territoire notamment dans le milieu agricole - Extension conséquente de la végétalisation favorable aux pollinisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation de haies ou création ou restauration d'un réseau bocager qui sera justifiée par la présence d'espèces inféodées aux milieux aquatiques. La marque Végétal Local est recommandée. - Opérations de restauration des écosystèmes en mauvais état qui répondent à la fois aux enjeux de la gestion de l'eau (qualité, quantité, transfert, érosion...) et aux objectifs de reconquête de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préalables de préparation des emprises nécessaires à la bonne implantation - Travaux de plantation - Travaux de dégagement des plants - Travaux à vocation hydraulique... - Travaux à vocation sylvicole
Modalités de candidature		<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élu-es en commission régionale de programmation européenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par mail - Instruction au fil de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne, - Instruction au fil de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission régionale de programmation européenne
Phase instruction	Note technique	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Acceptent des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs
	Pièces justificatives demandées	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique - Plan de financement prévisionnel - Attestation de régularité fiscale et sociale - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Décisions d'attribution des autres aides - Pièces marché public - Pièces supplémentaires en cas de dépenses de déplacement/dépenses de personnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique - Plan de financement prévisionnel - Attestation de régularité fiscale et sociale - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Décisions d'attribution des autres aides - Pièces marché public - Pièces supplémentaires en cas de dépenses de déplacement/dépenses de personnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité
Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)		Environ 5 mois	Environ 3 mois	De 2 à 3 mois selon les projets	Environ 5 mois
Point contact		Service de l'agriculture et de l'agro-alimentaire	Arrivée prochaine d'un.e référent.e sur le sujet	Hubert CATROUX	